



Administration communale

1, Rue Neuve
L-9353 Bettendorf

Bettendorf, décembre 2022



Il est porté à la connaissance des habitants qu'en vertu de l'article 29 du règlement général de police applicable sur le territoire de la Commune de Bettendorf, « *il est interdit d'organiser des jeux ou concours sur la voie publique, d'y tirer des feux d'artifice, de faire exploser des pétards, d'y faire des illuminations, d'y organiser des spectacles ou expositions ou d'y exercer la profession de chanteur ou de musicien ambulant.* ».

Par respect pour le repos nocturne des habitants, mais également par respect pour les animaux, et les biens des personnes, ainsi que par solidarité avec le personnel des hôpitaux en évitant toute charge de travail supplémentaire inutile suite à des accidents évitables, nous vous invitons à respecter cette disposition.

Nous vous rappelons que toute personne est personnellement responsable pour les dégâts causés aux tiers par son feu d'artifice.

Le collège des bourgmestre et échevins tient à remercier les habitants pour leur compréhension et vous souhaite ses meilleurs vœux pour les fêtes de fin d'année.

Bettendorf, Dezember 2022

Kurz vor den Feierlichkeiten zum Jahreswechsel informiert Sie das Bürgermeister- und Schöffenkollegium, dass es laut Artikel 29 der örtlichen polizeilichen Vorschriften verboten ist auf öffentlicher Straße Feuerwerkskörper sowie Knallkörper abzuschießen.

Aus Respekt zu den Mitmenschen und den Haustieren, sowie den Besitztümern der Menschen und aus Solidarität mit dem Krankenhauspersonal, um zusätzliche Belastungen durch unnötige Unfälle zu verhindern, bitten wir Sie diese Vorschrift zu respektieren.

Wir möchten Sie ebenfalls daran erinnern, dass jede Person persönlich haftbar ist, für den Schaden, welcher sie Drittpersonen durch Abbrennen von Feuerwerkskörpern zufügt.

Das Bürgermeister- und Schöffenkollegium bedankt sich für Ihr Verständnis und wünscht Ihnen besinnliche Weihnachten sowie einen guten Rutsch ins neue Jahr.

Pascale HANSEN José VAZ DO RIO Patrick MERGEN